



Forêt d'ici

Votre feuille info

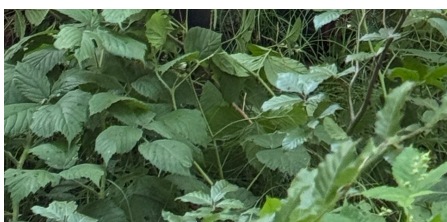
Forêt d'ici - Votre feuille info

N°2 - SEPTEMBRE 2025



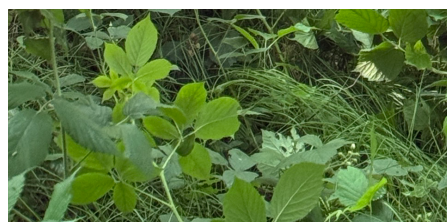
FORÊT D'ICI FACE AUX ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

PEFC change de standard, entrée en vigueur du RDUE, évolutions du cadre réglementaire autour du bois énergie... Autant de transformations qui vont marquer la fin d'année pour Forêt d'ici et ses adhérents, appelés à s'adapter à de nouveaux cadres.



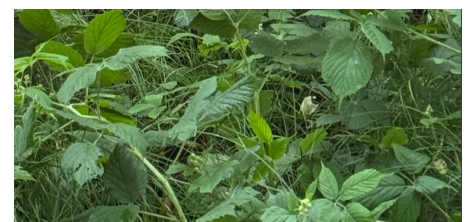
TENDANCES DE MARCHÉ

Bilan 2024-2025 et perspectives de la filière pour les mois à venir



NOUVEAUX STANDARDS PEFC

Ce qui change en janvier 2026 pour Forêt d'ici et ses adhérents



GF DES FORÊTS D'ICI

Création d'un troisième GF, plus à l'Ouest de nos territoires.

ÉDITO

PIERRE-OLIVIER DREGE



Chers adhérents,

Des évènements importants ont marqué les derniers mois.

Notre nouveau Directeur Général, **Jean-Baptiste SCHWEBEL** a désormais pleinement pris ses fonctions le 22 mai dernier à l'issue de notre Conseil d'Administration qui lui a conféré tous les pouvoirs de ses fonctions. C'est un homme d'expérience dans le domaine de la forêt et du bois et nous comptons sur lui pour conduire la coopérative et les équipes dans cette nouvelle étape de son développement.

Nos deux Directeurs historiques, **Alain JACQUET** et **Pierre DUCRAY** ont pris leur retraite cet été. Le Conseil les a chaleureusement remerciés lors de son séminaire du 2 juillet.

Il a salué leur engagement décisif au cours de leurs nombreuses années passées à Forêt et Bois de l'Est et à Nord Seine Forêt, singulièrement lors de la fusion qui a fondé notre coopérative actuelle Forêt d'ici. Il leur a été confié pour quelques mois encore, certaines missions de conseil.

L'année forestière et partant l'exercice qui viennent de s'achever n'ont pas été faciles, en raison de conditions climatiques peu favorables à la réalisation des coupes, plantations et travaux.

L'essentiel des opérations a cependant pu être mené à terme grâce à la mobilisation des équipes. Le marché demeure certes encore incertain dans le contexte économique général, mais les prix restent heureusement relativement soutenus.

Enfin notre Conseil vient de décider ce 26 septembre, d'investir dans une nouvelle scierie feuillue, bien positionnée en région Hauts de France (Oise) : la scierie PETIT transforme principalement du hêtre ; mais elle a vocation à développer le sciage de chênes afin de conforter nos débouchés régionaux pour une essence très présente dans l'Ouest de notre territoire. Le chêne y pâtit de la disparition rapide des scieries traditionnelles et partant de débouchés.

Il s'agit pour nous de ne pas devenir dépendants de scieries hors région, aux achats fluctuants, ni de marchés internationaux lointains dont les aléas se sont singulièrement amplifiés au cours des derniers mois.

Cette troisième scierie vient compléter le dispositif de nos deux scieries de hêtre, Genet et Capi-bois (Haute-Saône). L'expérience acquise y sera très utile, dès finalisation de l'acquisition le 1er décembre prochain.

Comme précédemment à Forêt et Bois de l'Est, vous serez invités, pour ceux qui le souhaitent, à participer directement à cet investissement à l'automne, au travers d'une souscription spéciale de « parts de capital à avantages particuliers » dans Forêt d'ici.

Pour revenir à nos projets forestiers classiques, le contexte nous permet d'engager la nouvelle campagne forestière dans de bonnes conditions, plus clémentes espérons-le, sur le plan climatique. A noter que la ministre de l'Écologie, Mme PANIER RUNACHET, en visite en forêt d'un de nos adhérents lors de son rapide passage dans le Jura, a confirmé le maintien en 2026 des dispositifs financiers de soutien aux plantations et renouvellements forestier. Profitons-en et contactez sans attendre votre technicien pour finaliser vos projets.

Notre coopérative et ses équipes sont, vous l'aurez compris, en bon ordre de marche.

Bonne rentrée forestière.

Pierre Olivier DREGE,
Président de Forêt d'ici

PRISE DE FONCTIONS DE JEAN-BAPTISTE SCHWEBEL



Depuis le 1er avril 2025, **Jean-Baptiste SCHWEBEL** a officiellement pris ses fonctions de Directeur Général de la coopérative. Sa prise de fonction est devenue pleinement effective à l'issue du Conseil d'Administration du 22 mai dernier. Nous lui souhaitons la bienvenue et pleine réussite dans cette nouvelle mission au service des adhérents et du développement de la filière.

Pour accompagner cette transition en douceur, Alain Jacquet et Pierre Ducray poursuivent leur engagement jusqu'au 31 juillet 2025. À compter du 1er août et jusqu'à la fin de l'année, ils continueront à œuvrer au sein de la coopérative en tant que conseillers spéciaux auprès du président et du vice-président :

- **Alain JACQUET** à hauteur de 20 %, principalement sur les sujets liés au Groupement Forestier de l'Est,
- **Pierre DUCRAY** à hauteur de 40 %, principalement sur les sujets liés à la scierie Petit.

Un temps dédié lors du séminaire des administrateurs a permis de leur adresser nos remerciements et de marquer cette nouvelle étape de leur parcours au sein de la coopérative.



RÉALISER SON PROGRAMME DE COUPES ET DE TRAVAUX

UN ENJEU À NE PAS NÉGLIGER

Nous rappelons à nos adhérents l'importance de mettre en œuvre les programmes de coupes et de travaux inscrits dans leurs Documents de Gestion Durable (DGD). Trois raisons majeures renforcent aujourd'hui cette nécessité :

- **Des conditions de marché favorables et des débouchés sécurisés** : les prix du bois se maintiennent à un niveau intéressant, et grâce aux contrats d'approvisionnement, vos bois trouvent des valorisations pérennes auprès de nos partenaires industriels.
- **Des dispositifs de financement** : les aides mobilisables sont toujours en vigueur et permettent de soutenir efficacement vos investissements sylvicoles.
- **Des avantages fiscaux liés au DGD** : pour bénéficier pleinement des réductions et exonérations prévues, il est essentiel de réaliser les coupes et travaux programmés dans votre DGD. Respecter votre DGD, c'est donc garantir vos avantages fiscaux tout en consolidant la gestion de votre patrimoine forestier.

DES FINANCEMENTS DISPONIBLES POUR AMÉLIORER NOS FORÊTS !

Que ce soit pour les adapter au changement climatique, pour les renouveler ou les enrichir, investir en travaux dans vos forêts est indispensable à leur avenir.

Des solutions existent pour aider les investissements en plantations ou travaux sylvicoles. Pour citer quelques exemples :

- **Le DEFI travaux** permet de défiscaliser une partie de vos investissements grâce à un crédit d'impôt ;
- **Le fonds Plantons pour l'Avenir** offre des solutions d'avance de trésorerie à taux zéro ;
- **Le label bas carbone** ouvre la voie à de nouvelles sources de revenus, en particulier pour boiser des terres non forestières ou reboiser des forêts sinistrées ;
- **Le dispositif d'aides publiques France Nation Verte** permet de financer des plantations ou travaux sylvicoles, dans les peuplements pauvres, déperissants, vulnérables ou sinistrés. Une enveloppe de 20 millions d'euros vient d'être débloquée pour l'alimenter.

Vos conseillers forestiers sont à votre disposition pour expertiser la solution adaptée à votre besoin. Nos services d'appui spécialisés en subvention ou carbone facilitent et sécurisent les démarches auprès des financeurs.

Notre dynamique de dépôt de dossiers conditionne l'avenir de nos forêts de demain.

En période de rigueur budgétaire, elle conditionne également les crédits dont les propriétaires forestiers bénéficieront dans les années à venir .

Julien PETIT – Directeur technique



Tendances de marché

BILAN 2024-2025



La saison 2024-2025 se clôture sur un bilan mitigé pour la filière : côté producteurs de bois, les mauvaises conditions météo qui ont perduré depuis fin 2023 ont fortement réduit la production globale, et ont donc permis un bon rapport de force entre offre et demande en bois, avec à la clé des hausses de prix sur quasiment toutes les essences et toutes les qualités. Côté scieurs et industriels, les prix de vente restent bas et la visibilité très médiocre, provoquant incertitudes, risques financiers et retards dans les investissements. Dans ce contexte, Forêt d'ici a su adapter les contrats d'approvisionnement aux différents marchés et renforcer ses liens avec ses partenaires historiques et locaux.

La fusion de 2024 et la mutualisation au sein de SYLVO ont également permis une mutualisation des volumes (et donc un positionnement plus fort auprès des différents clients), une optimisation des distances de transport, et l'accès à des marchés de niche.

« L'augmentation de la demande en construction face à la baisse des volumes récoltés, en lien avec la forte pluviométrie, peuvent expliquer cette hausse des prix. »

Antoine DACLIN,
Directeur Commercial bois

PERSPECTIVES

Si la demande en bois va augmenter, l'avenir à très **court terme reste incertain**: nous pouvons nous réjouir de conditions plus propices aux travaux en forêt au cours du printemps et de l'été, mais cela relance une production « normale » dans un contexte où certains secteurs demeurent fragiles et où la demande est fluctuante selon des facteurs internationaux.

Dans le domaine de la construction/rénovation notamment, si les perspectives à moyen terme sont positives (retard dans les logements neufs, part croissante du bois, développement de nouveaux produits innovants, etc.), l'activité reste faible.

Malgré les dépérissements (épidémie de scolytes sur le massif jurassien, chalarose), nous tablons sur un maintien de la demande en bois dits « blancs » (épicéa et sapin) et en bois d'emballage, pour les peupliers de qualité, ainsi que pour les hêtres et les frênes ; de nouveaux projets dynamisent les marchés en bois d'industrie, et l'activité est cadrée pour les plaquettes forestières grâce à des contrats pluriannuels indexés.

Néanmoins, quelques incertitudes persistent concernant la **demande en douglas, et surtout pour le chêne** qui semble traverser une crise structurelle : les marchés viticoles en berne entraînent une baisse des besoins en merrains, tandis que la demande en bois avivé (pour le parquet et les cercueils) ainsi qu'en traverses reste faible, du fait du manque de renouvellement des infrastructures ferroviaires et du développement du béton. Par ailleurs les mesures douanières imposées par l'administration Trump ont perturbé un temps les marchés internationaux mais la situation tend à se normaliser, notamment dans les relations avec l'Asie du Sud-Est.

En parallèle, les évolutions réglementaires s'accroissent :

- les producteurs européens doivent s'adapter aux exigences du RDUE au pas de course (cf article suivant) ;
- les évolutions du cadre réglementaire autour du bois énergie (dispositif RED II puis RED III) imposent un processus administratif contraignant pour les producteurs.

De plus, le durcissement du référentiel « Gestion durable PEFC » pourrait entraîner une diminution des surfaces certifiées.

Si cela nécessite le déploiement de moyens et de méthodes dans les entreprises, **il y a fort à parier que cela va apporter des opportunités commerciales importantes pour les acteurs qui sauront apporter des solutions adaptées aux différents marchés. Votre coopérative s'y attelle !**



Investissement dans une scierie de feuillus pour une valorisation locale

ACHAT DE LA SCIERIE PETIT

Malgré notre volonté forte de travailler avec des partenaires de proximité, L'érosion du nombre de scieries feuillues en France est une réalité identifiée de longue date. C'est particulièrement flagrant dans le quart Nord-Ouest de la France, où le grand export est aujourd'hui le principal débouché du bois d'œuvre feuillu, ce qui pose un vrai problème de sécurisation des ventes et de valorisation des bois de nos adhérents, comme le montre le contexte international actuel, sans compter la perte de valeur ajoutée que cela représente pour nos territoires ruraux.

Votre coopérative contribue à contrer ces tendances délétères par son engagement fort dans les contrats d'approvisionnement avec les scieries locales.

En complément de ce marqueur fort, vos administrateurs envisagent d'aller plus loin dans l'intégration aval, avec un nouveau projet.

Forêt d'ici, forte du succès enregistré à l'Est avec l'acquisition des scieries Genet à Luxeuil-les-Bains et Capibois à Villersexel, se lance dans **une nouvelle acquisition : la scierie PETIT, située à Crèvecœur-le-Grand (60).**

Une scierie créée en 1922. Bien qu'entourée principalement de plaine et de champs, la ville se situe au confluent de zones richement boisées (Normandie, Ile-de-France, Picardie...).

Elle transforme aujourd'hui près de 11 000 mètres cubes de feuillus en sciages, dont la majorité

est exportée à l'étranger. Avec son histoire centenaire, la scierie s'est ancrée dans le tissu local.

« Notre objectif n'est pas de remplacer nos clients lorsqu'ils sont présents, mais dans les territoires où l'absence d'industries locales nous oblige à exporter le bois, nous souhaitons intégrer une scierie pour maintenir la transformation en local. »

Pierre-Olivier DREGE,
Président Forêt d'ici

DEVENEZ ACTEUR DU PROJET

À l'occasion de cette acquisition stratégique, le **Conseil d'administration a souhaité ouvrir la possibilité aux adhérents d'investir aux côtés de la coopérative, via un dispositif dédié : les Parts Sociales à Avantages Particuliers (PSAP).**

Ce dispositif réservé exclusivement aux adhérents : offre un rendement financier attractif, présente très peu de risques, et vous permet de contribuer concrètement à la relocalisation de la transformation du bois. La période de souscription s'achèvera fin décembre.

Si vous êtes intéressé ou souhaitez simplement en savoir plus, n'hésitez pas à vous inscrire à la réunion d'information qui sera prochainement organisée via ce lien :

<https://forms.gle/oifDxY2sEcxBYQjg6>

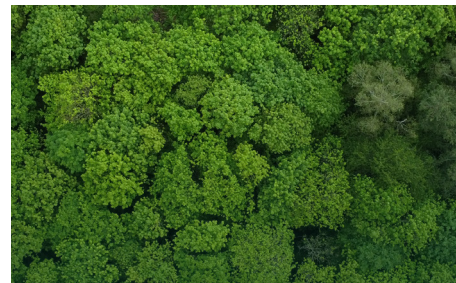


Création d'un GF ancré plus à l'ouest

GF DES FORÊTS D'ICI

Votre coopérative a initié dès 2014 la création de deux groupements forestiers, réservés à ses adhérents. Ces projets ont connu un réel succès : les souscriptions atteignent près de 9 000 000 €, et ont permis d'acquérir plus de 900 ha de forêts dans le Nord-Est.

Afin de capitaliser sur cette dynamique, un nouveau projet s'est lancé le 18 septembre dernier, qui compte déjà 10 membres fondateurs. : **Le groupement forestier des Forêts d'ici.**



LE PROJET

L'objectif du groupement forestier des Forêts d'ici est de permettre aux adhérents de s'engager collectivement pour préserver, gérer et valoriser les forêts locales.

Cet investissement comporte des intérêts fiscaux associés, qui ne doivent toutefois pas être la motivation unique des investisseurs.

FONCTIONNEMENT

La gérance du groupement est assurée par Forêt d'ici, qui apporte son expertise et son infrastructure.

Le gérant est encadré dans ses fonctions par un conseil de surveillance de 3 à 7 membres élus par l'assemblée générale du GF. Ils ont pour rôle l'acquisition et la vente des biens du groupement, l'agrément des opérations d'acquisition, de cession ou de transmission des parts sociales. Ils proposent des orientations de gestions et la validation des documents de gestion durable.

OBJECTIFS

- Acquérir, exploiter et améliorer des forêts; les propriétés ciblées sont des forêts de 20 ha ou plus, bénéficiant de terrains fertiles et d'une desserte adaptée, préférentiellement localisées sur le territoire de nos agences de l'ouest.
- Offrir un outil pour faciliter la transmission du patrimoine des adhérents de la coopérative. On notera que le GF constitue notamment une solution patrimoniale pour des propriétaires de forêts, qui souhaiteraient pérenniser leur capital dans le cadre d'un apport en nature.

RAPPEL DES GF1 ET GF3

HISTORIQUE

2014 : création du GF1

2019: création du GF2 et du GF3

2024 : fusion des GF1 et GF2

2025 : Création du GF des Forêts de l'Est

OBJECTIFS D'ACQUISITION

- Sols très productifs
- Avec une bonne desserte
- Essences et peuplements diversifiés
- Massif acquis auprès de propriétaires extérieurs et d'adhérents

DÉVELOPPEMENT À DATE

Le GF des Bois de l'Est 1 détient 390 ha répartis dans le Nord Est, et est lui-même d'un autre groupement.

Le Gf des Bois de l'Est 3 détient 527 ha dans le quart Nord Est.

Ces 2 Gf restent ouverts à souscription et poursuivent leur développement.

LES AVANTAGES FISCAUX

TIENNENT EN 3 POINTS :

Les montants investis sont pris en compte au quart de leur valeur dans le cadre de mutations titre gratuit et dans l'assiette de l'Impôt sur la Fortune Immobilière.

Les montants versés (y compris les droits d'entrée) permettent de bénéficier d'un crédit au titre de l'impôt sur le revenu à hauteur de 25% des souscriptions, avec un maximum annuel de réduction de 1562 € (plafond de 6 250 € d'investissement) pour une personne seule et 3125 € pour un couple (plafond de 12 500 € d'investissement)

Les montants investis par le groupement dans des travaux forestiers, proratisés en fonction du nombre de parts détenues, ouvrent droit au bénéfice de ses associés à un crédit d'impôts au taux de 25%.

LES + DU GF

- Une politique d'acquisition au plus près des valeurs technico-économiques des forêts
- Des coûts de gestion et de travaux maîtrisés : pas de salaires propres au groupement, frais de gestion sur la base du catalogue de services de la coopérative, pas de facturations de commissions sur l'activité courante interne au GF, une gestion opérationnelle assurée par nos équipes en agence, au plus près des massifs, un contrôle exercé par un Conseil de Surveillance indépendant, en complément de l'assemblée générale des associés.
- Une optimisation des recettes de façon permanente
- Une politique de développement du capital en parallèle d'une recherche de rentabilité optimum, dans le but d'offrir rendement et liquidité des parts au-delà de la période d'engagement initiale

SOUSCRIPTION

L'assemblée générale constitutive s'est tenue le 18/09. La souscription initiale est fixée à 10 000 € et doit atteindre 40 000€ en 3 ans.

Si vous êtes intéressé, n'hésitez pas à faire votre demande par mail à contact@foretdici.com

Les GF sont une des facettes de notre service gestion patrimoniale. Il est par ailleurs à votre écoute pour des appuis juridiques ou fiscaux, des projets de vente ou d'investissement ou encore des appuis à la gérance.

INVESTISSEMENT

Un accès à l'investissement forestier facilité

TRANSMISSION

Un support de transmission facilitateur pour nos adhérents, pour des biens déjà détenus, ou pour de nouveaux investissements

GESTION

Rentabilité et gestion raisonnée, dans un cadre transparent



PEFC CHANGE SES RÈGLES DE GESTION DURABLE

Vous êtes les premiers acteurs de la pérennité des forêts ; PEFC fait évoluer son standard de gestion durable. On vous explique tout.

Après plus d'une année de travail, le collectif a abouti à de nouvelles règles PEFC pour la France. Celles-ci entrent en vigueur dès avril 2025, avec une période de transition jusqu'en septembre 2026.

Pendant cette période, Forêt d'Ici va accompagner pleinement ses adhérents le souhaitant, dans la mise en œuvre concrète des nouvelles exigences du standard.

On vous présente les 8 évolutions majeures du nouveau standard PEFC. Sur le terrain, toutes les équipes sont également à vos côtés pour répondre à vos questions et vous accompagner dans l'application des nouvelles exigences PEFC.

Les avantages de la certification PEFC

Pour les propriétaires forestiers

- 1 Je prouve mon engagement envers la préservation des forêts et je valorise mon action au service de forêts pérennes.
- 2 Je valorise au mieux mes bois et je participe au développement de la filière régionale, en répondant à la demande croissante des entreprises en bois certifié PEFC
- 3 Je bénéficie d'un cadre sécurisant, la certification étant pour les propriétaires qui le souhaitent, portée par ma coopérative. Je suis accompagné par les équipes Forêt d'ici en cas de demande particulière.
- 4 J'assure ma conformité au Règlement européen sur la déforestation et la dégradation des forêts (RDUE).

Évolutions principales des règles PEFC en forêt

Dans les pages suivantes, vous sont présentées un résumé des 8 évolutions principales des standards de gestion forestière durable PEFC pour la France métropolitaine. Le détail des évolutions est consultable sur le site de PEFC France.

1

Clarification des "zones de sensibilité paysagère"

Les zones de sensibilité paysagère en forêt sont celles auxquelles les citoyens sont le plus sensibles visuellement. Dans les précédents standards PEFC, les coupes rases étaient notamment limitées dans ces zones. Précédemment non définies, ces zones ne pouvaient pas toujours être bien identifiées. Aujourd'hui, ce sont :

- Les zones visibles à moins de 300 m depuis des **points de vue panoramiques** répertoriés sur les cartes officielles IGN.
- **Les zones situées dans des sites classés**, d'un patrimoine bâti inscrit ou classé répertoriés sur les cartes IGN.
- **Les zones de sensibilité** recensées à l'issue de processus de concertation territoriale, les Parcs naturels régionaux, les parcs nationaux ou encore les Associations des Amis des Forêts.
- Les **zones de peuplements et d'arbres remarquables** recensés par le propriétaire forestier.

2

Interdiction des produits chimiques désherbants

Même si son usage était déjà extrêmement limité, **le recours aux herbicides de synthèse est désormais proscrit**.

Aujourd'hui, nos techniciens utilisent d'autres méthodes moins agressives et plus ciblées pour éliminer la végétation qui représenterait une concurrence pour d'autres organismes de l'écosystème forestier.

3

Réduction de la taille autorisée de coupes rases et introduction d'un diagnostic pour justifier tout dépassement

Les coupes rases, exceptées les coupes à vocation sanitaire, sont aujourd'hui soumises au respect de seuils de surface, notamment dans les zones de sensibilité paysagère ou de forte pente (>30%).

Ces seuils peuvent être réévalués, bien que plafonnés, lorsque le projet respecte les conditions suivantes :

- apporte une plus-value sociale, environnement et économique à la forêt
 - ne menace pas des zones qui apportent des services essentiels à l'environnement et à la société (stockage de carbone, zone de captage d'eau..)
 - ne menace pas des habitats remarquables
 - ne favorise pas l'introduction d'espèces exotiques envahissantes
- Un diagnostic préalable devra alors être réalisé et documenté.

A noter également que les coupes rases sont interdites dans des zones de protection forte (réserves naturelles, réserves biologique...) ou encore les ripisylves, compte tenu de la biodiversité abrités dans ces zones. **Sauf cas particulier ou documenté, le seuil standard est de 2 ha en forte pente et de 5 ha dans les autres situations.**

4

Précision des moyens pour contribuer à la restauration de l'équilibre forêt-faune

Pourquoi cette évolution ?

En tant que forestiers certifiés, vous avez un rôle actif à jouer pour maintenir ou rétablir l'équilibre forêt-faune.

Les standards PEFC sont désormais plus précis sur les moyens que nous devons mettre en œuvre pour contribuer à la restauration et au maintien de cet équilibre.

Nous devons donc aujourd'hui :

- Contrôler régulièrement l'état de votre forêt et signaler la présence de dégâts causés par des ongulés sauvages qui pourraient compromettre l'avenir des arbres et des jeunes plants.
- Assurer la cohérence des plans de chasse avec l'état de la forêt.
- Disposer d'un bail de chasse en cas de mise à disposition de la forêt.
- Chercher par tous les moyens à rétablir l'équilibre forêt-faune quand il est compromis

5

Pratique renforcée de diversification des essences

Compte tenu de l'évolution du changement climatique et du rôle primordial que la diversité des essences joue dans la résilience des forêts, il est désormais obligatoire d'établir ou maintenir la diversité des essences en forêt, et non plus uniquement la favoriser.

6

Introduction de la notion et encadrement de la transformation des forêts

Cette nouvelle notion désigne **le processus selon lequel les forestiers transforment une forêt régénérée naturellement en une forêt plantée dont les essences sont pour la très grande majorité différentes de celles déjà présentes initialement.** Dans le standard PEFC, cette pratique est limitée :

- aux peuplements dégradés (endommagés par les tempêtes, incendie...)
- aux peuplements dépérissant (phénomène de sécheresse ou pathogène)
- aux peuplements vulnérables (sensibles au changement climatique même s'ils ne sont pas encore dépérissants)
- aux peuplements pauvres

La transformation est alors l'unique moyen d'assurer la survie forestière de ces parcelles.

Un diagnostic préalable est désormais impératif pour une transformation de forêt. **Il permet d'évaluer l'impact potentiel des options de gestion envisagées et de prendre en conséquence les meilleures décisions possibles dans l'intérêt de la forêt.**

Pourquoi cette évolution ?

Changer les essences majoritaires d'une forêt qui se régénère naturellement est susceptible de perturber l'écosystème en place et donc de compromettre la pérennité des forêts.

Cependant, dans le contexte du changement climatique qui affecte gravement certaines forêts en France métropolitaine, la transformation peut devenir une solution adaptée si et seulement si elle est justifiée.

7

Introduction des Zones Forestières à Haute Valeur Écologique

Les "zones forestières à haute valeur écologique" (ZFHVE) sont une nouvelle notion dans les exigences de gestion PEFC.

Elles désignent **zones dotées d'une forte biodiversité, qui peuvent héberger des espèces rares ou menacées**, d'où la nécessité de veiller particulièrement à leur identification et à leur préservation. Elles concernent notamment :

- Les cœurs de parcs nationaux, les réserves naturelles ou encore les réserves biologiques.
- Les milieux ou habitats remarquables dont la pérennité est essentielle pour de nombreuses espèces. Des mesures spécifiques sont mises en place pour les préserver.

8

Augmentation du nombre d'arbres vieux et d'arbres morts à conserver

Les quantités requises d'arbres vieux et d'arbres morts par hectare en forêt certifiée PEFC ont doublé. Tout en veillant aux impératifs de sécurité, il est nécessaire de conserver à minima par hectare :

- 2 arbres vieux, ayant atteint la fin de leur phase de développement, toujours vivants, susceptibles de présenter des habitats favorables à la biodiversité tels que cavités, fentes, branches mortes, ou des signes de dépérissement.
- 2 arbres morts, sur pied ou au sol.

Pourquoi cette évolution ?

Les arbres morts et le bois mort constituent d'importantes sources de nutriments et d'humus, qui favorisent la régénération et la croissance forestière. Ils contribuent également au maintien et au développement de la biodiversité, tout en participant à la fertilisation des sols.

CE QUE CELA IMPLIQUE POUR LES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS

Une période de transition vers les nouveaux standards français de gestion forestière durable s'ouvre pour tous les propriétaires engagés dans la certification PEFC.

Nous sommes engagés dans une période de transition, pendant laquelle Forêt d'ici va vous accompagner dans la mise en application de ces nouvelles exigences, étape par étape.

L'objectif -et il est presque déjà atteint pour Forêt d'ici- est une application des nouvelles exigences en janvier 2026. Cet engagement sera porté conjointement par les propriétaires engagés et par votre coopérative.

Et concrètement ? Dans l'hypothèse où vous auriez des questions, voire si vous ne souhaitez plus bénéficier du portage PEFC, n'hésitez pas à revenir vers votre agence. Pour le reste, nos adhérents déjà engagés continueront à bénéficier du portage PEFC, selon les nouveaux standards.

Notre service R&D anticipe les changements PEFC

Les nombreux projets de recherche et développement portés par la coopérative s'inscrivent pleinement dans l'évolution des standards PEFC et les enjeux liés au changement climatique. Parmi ceux-ci, **le projet Collec'tion**, en partenariat avec le CNPF et la région Grand Est.

CONTEXTE

Territoire : Grand Est

Année de lancement : 2024

Financeurs : Région Grand Est

Le renouvellement forestier, qu'il soit réalisé par régénération naturelle ou par plantation, devient de plus en plus difficile en raison d'un déséquilibre sylvo-cynégétique important.

Pour limiter les dégâts causés par le gibier, les forestiers utilisent des protections (gainex plastiques, clôtures, répulsifs). Or, les dispositifs plastiques qui doivent être retirés, mais qui parfois sont malheureusement oubliés en forêt, sont peu recyclés et posent un véritable problème environnemental : un hectare de plantation génère en moyenne 350 kg de plastique qui doivent être retirés, mais qui parfois sont malheureusement oubliés en forêt.



OBJECTIF

- Réaliser un état des lieux des pratiques et des volumes de protections utilisés dans le Grand Est.
- Identifier les solutions de collecte et de recyclage des protections existantes.
- Recyclage : recherche de débouchés pour la valorisation des gaines usagées
- Tester des alternatives biodégradables aux gaines plastiques.
- Diffuser les bonnes pratiques auprès des acteurs de la filière forestière.
- Formation des propriétaires forestiers, des techniciens et des écoles
- Mise en place d'un guide de bonnes pratiques

CHANTIER PILOTE

En juin dernier, nous avons mis en place un chantier test sur la parcelle de l'un de nos adhérents (société Novacarb).

Sur une parcelle de 5 ha située à Cerville, près de Nancy, nos équipes ont replanté du chêne sessile, du chêne pubescent, du chêne pédonculé, du merisier, du tilleul et du pin laricio. Nous avons protégé plus de 1000 plants afin de tester différents types de protections biosourcées. **Nous ne manquerons pas de vous informer des résultats. Nos services approvisionnement pourront vous proposer des solutions innovantes à la vente dès leur validation.**



ACTUALITÉ D'ICI

AGNÈS PANNIER-RUNACHER DÉVOILE SON PLAN D'ACTION POUR PRÉSERVER LES SOLS FORESTIERS

Agnès Pannier-Runacher, ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche, était ce jeudi dans le Jura, accompagnée (entre autres) de nos équipes Forêt d'ici, pour présenter son plan dédié aux sols forestiers.

Au programme : visite de la sécherie de La Joux (gérée par l'ONF), de la scierie Eurochêne, ainsi que d'une parcelle forestière appartenant à l'un de nos adhérents.

Les équipes techniques ont présenté de manière concrète à la ministre les impacts du tassement sur la gestion des sols forestiers.



ACTUALITÉ D'ICI

RÉUNIONS DE SECTIONS

Au printemps et au début de l'été, les réunions de sections se sont tenues dans nos différentes agences Forêt d'ici. Ces rencontres de terrain, organisées au plus près de nos adhérents, sont l'occasion d'échanger sur l'actualité forestière locale, de présenter les projets en cours, les résultats de l'année écoulée, mais aussi d'écouter vos attentes.

BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ



Plus d'une trentaine de propriétaires se sont rassemblés pour parler de la crise du scolyte : lutte contre ce ravageur, financement et aides à la replantation, avenir des forêts étaient au centre des débats.

NORMANDIE

Les équipes normandes ont accueilli adhérents et prospects à Anneville-sur-Scie. Les échanges ont porté sur deux thématiques majeures : le boisement de terres agricoles et la plantation après renouvellement de peuplements en impasse sylvicole.



ARTOIS-PICARDIE

Quel avenir pour nos feuillus plantés? C'est le thème abordé le 9 septembre dernier pour la section Artois-Picardie.

Entretien, éclaircie, avenir : nos techniciens ont proposés un regard croisé sur 30 ans de plantations sur des peuplements de chêne rouge d'Amérique, châtaignier, hêtre, merisier afin de dresser un état des lieux et ouvrir des perspectives.



CHAMPAGNE-ARDENNE



Vendredi 25/04, les équipes de Champagne-Ardenne ont reçu une quinzaine de propriétaires forestiers sur la commune de Vert-Toulon (51).

Une après-midi d'informations sur le classement et la commercialisation des bois, suivi par un temps d'échange sur les dispositifs fiscaux et les aides propres à la forêt.